

PROCES VERBAL DE SEANCE

06 OCTOBRE 2015 – 18H00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
HOTEL DE VILLE – 83143 LE VAL

<i>Communes</i>	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	<i>Communes</i>	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
<i>Brignoles :</i>	M. BREMOND Mme SALOMON	Mme GIUSTI	<i>Méounes</i>	Mme LANGLET	M. PASIAN
<i>Camps la source</i>	M. GUIX Mme MISTRE		<i>Néoules</i>	M. GUIOL M. RYSER	
<i>La Celle :</i>	M RIGAUD M. NOEL		<i>Rocharon</i>	M. MANOUSSO	
<i>Châteauvert</i>	M. SARACIVA M. MASSONNIER		<i>La Roquebrussanne</i>	M. CHIOTTI	
<i>Correns</i>			<i>Sainte Anastasie</i>	M. ROY Mme BOURGUET	M. BERENGER
<i>Forcalqueiret</i>	M. SERRIERE	Mme RUTLER	<i>Tourves</i>	M. ROUX	
<i>Garéoult</i>	M. BONNET	M. LEBERER	<i>Le Val</i>	M. CULINATI	M. NAL
<i>Mazaugues</i>	M. CASSINOTO		<i>Vins</i>	M. BOLAY M. GUILLARD	

Monsieur ARVIN-BEROD Gilles et Monsieur ROUX Daniel de TOURVES absents excusés.

Monsieur Le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués.

Monsieur le Président ouvre la séance et propose de désigner Monsieur Jean Luc CASSINOTO comme secrétaire de séance.

Il est ensuite proposé d'approuver le procès-verbal de la précédente assemblée.

Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président informe l'assemblée de la présence de Monsieur FRANK, Président fondateur de la société ZETA83, actuellement en marché pour l'exploitation du pôle valorisation des déchets verts à Tourves, qui doit présenter une évolution de ses installations en fin de séance.

Afin de ne pas le mobiliser trop longtemps, Monsieur le Président propose d'inverser l'ordre des points inscrits à l'ordre du jour, en commençant par son intervention.

La demande est acceptée à l'unanimité des membres présents.

1 PRESENTATION DU NOUVEAU PROJET ZETA :

Monsieur FRANK expose à l'assemblée que la société ZETA83, souhaite proposer une modification de son process industriel afin d'atteindre les rendements prévus et honorer les termes du marché.

Tout d'abord, il précise qu'il est en capacité de développer des partenariats avec les communes qui souhaitent acheter de la chaleur en leur mettant à disposition des chaufferies de 500 KWatt (collège, maison de retraite...). Ensuite, il indique qu'il va changer de fournisseur

pour la mise en place de nouvelles machines. Une société Allemande (MUNCH) va remplacer l'actuel prestataire italien. En effet, les nouvelles étapes d'affinage et de granulation ne donnent pas entière satisfaction et le rendement initial de 3 000 tonnes de granulés par an ne sera jamais atteint.

Monsieur le Président confirme que combiner la fabrication de granulés avec la vente de poêles est difficile à réaliser et propose de laisser une année supplémentaire à l'entreprise pour mettre en œuvre son nouveau process. Il donne rendez-vous à Monsieur FRANK en fin d'année 2016 pour dresser un bilan de son activité et prendre à ce moment-là, les décisions qui s'imposent.

Monsieur FRANK précise qu'il va augmenter sa cadence de production en passant à des horaires de 07h00-19h00 du lundi au vendredi. Par ailleurs, il informe l'assemblée qu'il devrait également signer un partenariat avec les sociétés COFELY et DALKIA pour la fourniture de 2 000 à 3 000 tonnes de granulés par an, dès septembre 2016.

Monsieur BREMOND demande s'il serait techniquement compliqué de modifier la chaudière de la piscine de Brignoles pour utiliser des pellets.

Monsieur FRANK répond qu'avec son nouveau process, les granulés produits pourront être utilisés pour chauffer la piscine.

Monsieur le Président précise que le loyer et la redevance demandés à ZETA sont en fonction de la réussite de leur projet.

Monsieur CUSIMANO demande si les quantités de déchets verts produits par les Espaces TriS suffiront à approvisionner le pôle valorisation. **Monsieur FAISSOLLE** précise que les tonnages sont en augmentation depuis 2013, principalement en raison de l'interdiction de brulage des végétaux : 4 600 t en 2013, 6 150 t en 2014 et 6 500 t pour 2015 (prévisions). Actuellement, ces déchets sont majoritairement envoyés sur la plateforme de compostage de la Bigue, mais ils devraient, à terme, être traités sur le Pôle Valorisation à Tourves, qui pourrait devenir aussi une plateforme de regroupement pour d'autres collectivités partenaires.

Monsieur CASSINOTO demande si les pellets de déchets verts peuvent être utilisés dans une chaudière fonctionnant exclusivement avec de la sciure ou des granulés de bois. **Monsieur FRANK** répond qu'il est nécessaire d'avoir une chaudière multi combustibles pour pouvoir utiliser ce type de granulés.

En conclusion, **Monsieur le Président** demande à l'assemblée que l'obligation de résultat fixée pour la fin de l'année 2015 soit repoussée d'une année supplémentaire, soit fin 2016.

***Le comité syndical approuve à l'unanimité
la proposition de Monsieur le Président.***

2 CONVENTION AVEC ECOSCIENCE PROVENCE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET ZERO DECHET ZERO GASPILLAGE :

Ecoscience Provence et le SIVED ont initié un partenariat depuis 2006 afin de développer un programme d'actions pionnières, expérimentales et exemplaires visant au développement durable des territoires.

Ce programme a pris la forme du Commerce Engagé® (et son équivalent agricole Producteur Engagé®), une démarche territoriale qui offre une réponse locale aux enjeux globaux de prévention des déchets, de diminution des gaz à effet de serre et de dynamisation de l'économie du tissu social locaux.

A ce jour, de nombreux effets sur le territoire ont pu être quantifiés :

- Quatre-vingts commerçants et producteurs sont désormais certifiés ; 50% d'entre eux ne distribuent plus de sacs à usage unique, l'autre moitié ayant réduit de 50 à 75% (soit une économie de 260 000 sacs par an) ; 67% des Commerces Engagés (dans le secteur alimentaire) ont développé une gamme de produits locaux.
- Quatre domaines viticoles se sont impliqués dans une expérimentation sur la consigne des bouteilles, avec un taux de retour des bouteilles de 12%.
- Un travail en partenariat avec une association d'insertion permet de recycler des bâches publicitaires en sacs cabas.
- En 2013, l'une des extensions du dispositif a permis de réduire de 37% les déchets ultimes produits sur le marché de Brignoles (soit 20 t. sur 65,5 t. annuelles) grâce à un travail de sensibilisation des forains et de tri des déchets bois et carton.
- En 2006, chaque habitant du SIVED produisait 573,00 Kg d'ordures ménagères résiduelles. Ce chiffre est passé à 347,00 kg en 2014 et le Commerce Engagé est l'un des contributeurs à cette réussite.

Soutenu par l'ADEME et la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme, le Commerce Engagé a reçu de très nombreuses distinctions : le Prix Spécial du Défi pour la Terre en 2006 et le Prix Mireille de l'ARPE en 2007, Trophée Européen de la Semaine de la Réduction des Déchets : finaliste en 2009 et 2013, lauréat européen en 2010 et 2014.

Fort de cette politique de prévention, le SIVED a été lauréat, début 2015, de **l'appel à projets Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG), appel lancé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie** faisant suite aux actions afin d'engager la France dans la transition énergétique pour la croissance verte.

Le projet du SIVED retenu, intitulé **Prév'action** vise à mettre en œuvre un projet politique participatif relatif à la prévention et à la gestion des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire. A ce titre, ce territoire bénéficie d'un accompagnement et d'un **soutien financier de l'ADEME sur trois ans** pour une animation territoriale et pour la réalisation concrète d'actions.

Considérant que le dossier **Prév'action est construit sur les bases d'un partenariat étroit entre le SIVED et Ecoscience** et que les projets qu'il contient sont tantôt pilotés par le SIVED (Ressourcerie, Redevance Administration...) tantôt pilotés par Ecoscience (unité lavage pour la consigne bouteille, gaspillage alimentaire des CHR...), il apparaissait nécessaire de revoir la convention en cours pour l'adapter à ce nouveau projet de prévention. En effet, l'ADEME n'a pas accepté de rédiger une convention tri-partite et a demandé que seul le SIVED soit porteur des projets.

Sur ces nouvelles bases, et en accord avec Ecoscience Provence, il est proposé de résilier la précédente convention de trois ans, signée le 1er juillet 2014, afin qu'elle soit rendue caduque à compter du 01/11/15 et de contracter un nouveau partenariat se conformant au programme et à la durée du dossier Prév'action (juillet 2018).

Monsieur FAISSOLLE présente une simulation de dépenses dans le cadre de cette nouvelle convention.

C'est donc le SIVED qui portera l'ensemble du programme, toutefois, il est important de souligner que le financement net du SIVED (subventions déduites) alloué à l'association Ecoscience Provence pour mener les actions dont elle est pilote dans le cadre de cette nouvelle convention restera équivalent au financement accordé dans la précédente convention, soit environ 60 000,00 €/an.

Monsieur le Président précise qu'une fiche spécifique sera présentée chaque année au moment du vote du Compte Administratif, qui reprendra l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'appel à projets Zéro Déchet Zéro Gaspillage.

En outre, il ajoute que chacune des opérations d'Ecoscience Provence ne sera lancée qu'à la notification des subventions correspondantes.

La proposition de signature de la nouvelle convention avec Ecoscience Provence est adoptée et délibérée à l'unanimité.

3 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 :

Le budget supplémentaire 2015 intègre les excédents constatés au Compte Administratif 2014 (sections de fonctionnement et d'investissement).

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 1 331 517,45 €.

Pour mémoire, par délibération n° 03/25.06.2015, le Conseil Syndical a affecté ce résultat de la façon suivante :

- | | |
|--|----------------|
| - excédents de fonctionnement capitalisés (R-I 1068) : | + 375 000,00 € |
| - excédents de fonctionnement reporté (R-F 002) : | + 956 517,45 € |

Section de fonctionnement :

Les recettes :

Suite au changement du système de reversement de la TEOM, une régularisation des écritures entre les chapitres 73 et 74 s'impose. Il s'agit d'imputer les sommes reversées par les communautés de communes comme des participations, et non plus comme des impôts.

La régularisation apparait au budget supplémentaire de la façon suivante :

R-F : 7331/73 :	- 8 902 778,83 €
R-F : 74758/47 :	+ 8 902 778,83 €.

Outre ce point de régularisation des écritures par rapport au Budget Primitif 2015, **la section de fonctionnement s'équilibre, au Budget Supplémentaire 2015, en dépenses et recettes pour un montant de 956 517,45 €.**

Les dépenses sont réparties comme suit :

- **213 095,78 € de charges à caractère général (chapitre 011)** comprenant notamment :
 - + 120 000,00 € destiné à pallier d'éventuelles prestations exceptionnelles,
 - + 25 000,00 € pour l'entretien de matériel roulant (dont réparations des Packmats)
 - + 30 000,00 € pour les honoraires nécessaires suite à la nouvelle convention avec Ecoscience Provence,
 - + 10 595,78 € pour les frais de télécommunications (dont régularisations SFR).
- **35 000,00 € de charges de personnel (chapitre 012)** pour assumer la rémunération liée à des emplois occasionnels en raison d'arrêts maladies et de maladies de longues durées.
- **5 000,00 € de charges de gestion courante (chapitre 65)** intégrant 5 000,00 € d'admissions en non-valeur potentielles.
- **40 000,00 € de charges financières (chapitre 66)** nécessaires à une régularisation de remboursement de prêt de 2014 (à la demande du Trésor Public de La Roquebrussanne).
- **3 421,67 € de charges exceptionnelles (chapitre 67)** pour permettre de prendre en compte, jusqu'au 31 décembre 2015, d'éventuels besoins spécifiques.
- **560 000,00 € de virement à la section d'investissement (chapitre 023)** dans le but de provisionner les fonds pour financer la section d'investissement «création Ressourcerie» (voir ci-dessous : création de l'opération n° 90).
- **100 000,00 € de dotation aux amortissements (chapitre 042)** qui permettront de régulariser l'intégration et l'amortissement du matériel qui appartenaient à l'ex SIVOM de l'Issole dont la Trésorerie de La Roquebrussanne doit nous transmettre le détail.

Section d'investissement :

La section d'investissement **s'équilibre** en dépenses et recettes pour un montant de **1 765 057,39 €.**

Les recettes sont réparties comme suit :

- **132 441,00 €** de restes à réaliser 2014,
- **375 000,00 €** constitués d'excédents de fonctionnement capitalisés (R-I 1068),
- **100 000,00 €** de dotation aux amortissements (chapitre 040) dans le cadre de l'amortissement du matériel qui appartenait à l'ex SIVOM de l'Issole dont la Trésorerie de La Roquebrussanne doit nous transmettre le détail.
- **560 000,00 €** de virement de la section de fonctionnement (chapitre 021), pour concrétiser l'opération de construction de la Ressourcerie (opération n° 90),
- **- 8 998,50 €** au total des subventions d'investissement, suite à des réajustements relatifs aux dépenses réelles constatées (l'une étant nettement moindre que le prévisionnel notifié et inscrit au BP 2015),

Les dépenses sont réparties comme suit :

- **1 071 635,72 €** de restes à réaliser 2014,
- Les dépenses nouvelles **s'élèvent à 693 421,67 €** et sont ventilées à hauteur de :
 - **35 000,00 €** sur le chapitre 16 (régularisation de remboursement de prêt de 2014),
 - **658 421,67 €** sur les opérations spécifiques valant chapitres budgétaires :
 - Opération 40 (acquisition de matériel et véhicules) : + 110 000,00 €
 - Opération 50 (matériel pour collecte) : + 60 000,00 €
 - Opération 60 (valorisation déchets verts et boue) : - 71 578,33 €
 - Opération 90 (création Ressourcerie) : + 560 000,00 €

Monsieur le Président rappelle qu'il conviendra de prévoir des crédits supplémentaires pour l'exercice 2016 afin de prendre en compte la dotation des agents en titres de restauration (décision déjà validée par le Bureau en juillet 2015).

***Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, et à l'unanimité
des membres présents***

vote le Budget Supplémentaire 2015, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses :

- **section de fonctionnement : 956 517,45 €**
- **section d'investissement : 1 765 057,39 €**

4 CREATION DE POSTES ENTRAINANT LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

- a. Création de 3 emplois de chargé de mission dans le cadre de l'appel à projet Zéro Gaspillage Zéro Déchets : (Cas ou l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel en application des articles 3-3-1 et 3-3-2 de la loi N°84-53 du 26/01/1984.)

Vu que le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Énergie a retenu le SIVED pour mener un programme d'action dans le cadre de l'appel à projet Zéro Gaspillage Zéro Déchet (ZGZD).

Vu la convention N°1540C0077 du 17 juillet 2015 passée avec l'ADEME pour financer l'animation du programme ZGZD.

Considérant que le SIVED bénéficie d'une aide financière de l'ADEME (24 000,00 €/poste/an) sur la durée de la convention (trois ans) pour le recrutement de trois chargés de missions afin d'assurer les tâches administratives et techniques afférentes à la mise en œuvre du programme d'actions,

Il est proposé de créer trois emplois de chargé de mission en contrat à durée déterminée comme suit et de modifier le tableau des effectifs en fonction.

- Deux postes à compter du mois de novembre 2015 pour une durée de 2 ans et 9 mois.
- Un poste à compter du mois de juillet 2016 pour une durée de 2 ans.

Monsieur le Président décrit plus précisément les profils recherchés pour les deux postes à pourvoir en novembre :

- Un profil plus technique avec des missions de terrains (sensibilisation)
- Un profil plus administratif avec des compétences en insertion, pour préparer, notamment, le projet sur la Ressourcerie.

Monsieur ROUX estime que le coût brut annuel d'un chargé de mission est d'environ 26 000,00 €. L'aide financière de l'ADEME annoncée étant de 24 000,00 €, il subsistera un reliquat de 2 000,00 € par an et par poste à la charge du SIVED. Il demande donc que soit chiffré précisément l'économie que ces embauches vont apporter.

Monsieur le Président rajoute que le coût de ces chargés de mission apparaîtra distinctement sur la fiche spécifique décrite au point n°2 du présent ordre du jour. Par ailleurs, il rappelle que l'augmentation prévisionnelle de crédits (+ 35 000,00 €) au chapitre 012 (charges de personnel) votée au budget supplémentaire ne devrait, à priori, pas être consommée.

Monsieur BREMOND précise que le coût que représente le fonctionnement du SIVED est régulièrement évoqué lors des Bureaux Communautaires.

Monsieur CASSINOTO demande que ce coût soit bien expliqué à l'ensemble des membres.

Monsieur le Président rappelle que le SIVED est constamment dans une politique de maîtrise de ses coûts. Il précise qu'entre 2014 et 2015, le budget du SIVED n'a pas été augmenté malgré la hausse de 160 000,00 € de TGAP et de 170 000,00 € de TVA et qu'une actualisation de prix de 1% se traduit par une augmentation de 70 000,00 €.

En outre, Monsieur le Président alerte l'assemblée sur les conséquences financières que pourrait avoir la fermeture brutale de l'ISDND du Balançon, (doublement des coûts de transport et traitement des déchets) et insiste sur la solution que doit apporter l'aboutissement du projet Technovar. A cet effet, il demande à M. BREMOND si la vente du terrain pressenti sur la Zone de Nicopolis est en passe d'aboutir.

Monsieur BREMOND précise qu'il subsiste encore deux problèmes empêchant cette transaction, le premier d'ordre politique, du fait que l'emplacement retenu se situe en face de la centrale biomasse d'Inova et le second d'ordre réglementaire qui nécessite une modification du PLU. Or, une procédure de modification pourrait accentuer le risque de recours par un tiers.

Monsieur. le Président informe l'assemblée qu'un courrier à l'attention des différents acteurs (Communautés de Communes, Syndicat Mixte) est en préparation afin d'avoir des certitudes, ou non, quant à la maîtrise foncière sur Nicopolis et la jouissance de l'ISDND de Ginasservis.

Monsieur CASSINOTO se demande si le projet Technovar ne va pas ajouter des charges financières supplémentaires à celles liées aux investissements existants et s'interroge sur le devenir du quai à La Celle.

Monsieur le Président répond que le mode de gestion qui sera retenu sera celui de la Délégation de Service Public (DSP) afin de ne pas faire porter les investissements sur la collectivité et ainsi maîtriser l'augmentation de la TEOM. Par ailleurs, il précise que le quai à La Celle servira toujours pour l'évacuation des déchets recyclables et qu'il pourra également être mis à disposition pour d'autres collectivités en cas de mutualisation de ses services.

L'assemblée, après avoir délibéré,

Décide la création à compter du 1er novembre 2015 de trois emplois de chargés de projets, en contrat à durée déterminée, à temps complet,

- Un poste d'attaché catégorie A à compter du 1er novembre 2015 pour une durée de 2 ans et 9 mois.
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe catégorie C à compter du 1er novembre 2015 pour une durée de 2 ans et 9 mois.
- Un poste d'attaché catégorie A à compter du mois de juillet 2016 pour une durée de 2 ans.

Dit que les agents devront justifier des connaissances et compétences technico administratives nécessaires à la conduite du projet et être en possession des diplômes correspondant au grade dans lequel ils seront recrutés.

Dit que les rémunérations seront calculées par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

b. Création d'un poste d'ingénieur :

Suite à l'inscription sur la liste d'aptitude d'ingénieur territorial d'un agent du SIVED (actuellement technicien principal 1^{er} classe) et considérant que l'agent en question a donné satisfaction sur le service qu'il exécute et que ses missions sont en accord avec le grade considéré, il est proposé de créer un poste d'ingénieur territorial et de solliciter l'avis du Comité Technique du CDG83 pour la suppression du poste de technicien principal de 1^{er} classe.

Le Président précise qu'il s'agit en fait d'une promotion faite à Monsieur FAISSOLLE.

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré,

Adopte la proposition de Monsieur le Président en créant un emploi d'ingénieur.

Modifie ainsi le tableau des effectifs.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

c. Création d'un poste de responsable administratif

La mutation de Monsieur Christophe BARLE de la commune de Brignoles à la commune de Montfort sur Argens induit la fin de la convention de mise à disposition de cet agent au SIVED. Ce dernier assurait de façon transitoire la fonction de Responsable Administratif et Financier (à 40% ETP) en appui de Monsieur FAISSOLLE suite au départ, en octobre 2013, de la Directrice Générale des Services, Madame POUILLARD.

Afin de poursuivre complètement les missions du SIVED, alors que des efforts de gestion de la Direction ont été faits depuis octobre 2013, il a été décidé de créer un poste d'Attaché Territorial pour occuper le poste de Responsable Administratif et Financier et de lancer la vacance de poste correspondante pour procéder au recrutement du futur agent.

Suite à la réception des différentes candidatures et après avoir réalisé les entretiens en juillet 2015, le candidat retenu est un Directeur de syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et occupe le grade d'Ingénieur Principal.

Il est donc proposé de créer un poste d'Ingénieur Principal et de solliciter l'avis du Comité Technique du CDG83 pour la suppression du poste d'attaché territorial.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le candidat retenu, Monsieur VESPERINI est présent pour l'occasion et l'invite à se présenter. L'assemblée lui souhaite la bienvenue.

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré,

Adopte la proposition du Président en créant un emploi d'ingénieur principal à temps complet de catégorie A, à partir du 1er novembre 2015.

Accepte de modifier ainsi le tableau des effectifs.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5 DIVERSIFICATION DE LA FILIERE DE VALORISATION DES VEGETAUX :

La nouvelle réglementation en matière d'interdiction du brûlage des végétaux a conduit les administrés à apporter leurs déchets verts sur les Espaces-triS. Une augmentation de 35% du gisement a été constatée entre 2013 et 2014.

La filière de valorisation par compostage sur notre territoire a connu un essor important et semble atteindre ses limites et la filière de granulation des végétaux n'est pas en mesure d'absorber ces gisements supplémentaires. Dans ce contexte, il apparaît opportun, afin de garantir la pérennité de la valorisation de nos déchets verts, de diversifier les débouchés et de développer une filière biomasse visant à utiliser nos végétaux comme combustible pour produire de la chaleur et de l'électricité.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à prospecter pour développer cette filière biomasse et à signer tout acte nécessaire pour contractualiser avec une entreprise en capacité de nous acheter des déchets verts préparés en combustible.

A cet effet, Le Président explique qu'un rapprochement a été initié avec la société Inova pour connaître leurs conditions de reprise des déchets verts, moyennant une préparation conforme (broyage, criblage...). Il précise également qu'une visite du site est prévue, qui permettra d'affiner les exigences techniques et financières.

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré,

Invite le Président à poursuivre les négociations avec la société Inova pour définir le prix de rachat et les termes du contrat en vue de diversifier les débouchés.

Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la formalisation de ces relations commerciales.

Dit que la recette sera inscrite aux budgets concernés.

6 RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DU VAR :

Pour raison de saisine par le service du contrôle de légalité du Préfet, le contrat groupe d'assurance statutaire souscrit au bénéfice du SIVED par le Centre de Gestion du Var, avec les sociétés SOFCAP et ALLIANZ Vie, conclu pour une durée initiale de quatre ans, arrivera à échéances anticipée le 30 juin 2016.

Le Centre de Gestion du Var (CDG 83) propose, compte tenu de l'échéance et de l'intérêt d'une consultation groupée, de se rallier à nouveau à la procédure engagée par le CDG 83, selon les règles du Code des Marchés Publics.

Il est rappelé :

Que le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Que le SIVED, qui est soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG 83. La mission alors confiée au CDG 83 doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

a) Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CDG 83 comprend deux lots : un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

b) Ces conventions doivent couvrir tout ou partie des risques suivants :

↳ **Agents affiliés à la CNRACL** :

Décès, Accidents du travail/Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie/ Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption.

↳ **Agents non affiliés à la CNRACL** :

Accidents du travail/Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés doivent pouvoir proposer à la Collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation porte sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés au Syndicat Intercommunal, avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Comme le SIVED adhère au contrat groupe en cours, dont l'échéance est fixée au 30 juin 2016 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier à nouveau la procédure engagée par le CDG 83.

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré,

Décide de confier au CDG 83 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus,

Dit que ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

↳ Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er juillet 2016.

↳ Régime du contrat : capitalisation.

Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG à compter du 1^{er} juillet 2016.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19h45.